



PRÉFET DES VOSGES

**Direction Interrégionale
De la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire
Jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges**
25-29 boulevard Joffre
CS 45226
54052 NANCY CEDEX

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-1003 du 09 MAI 2017
**Portant tarification, au titre de l'exercice 2017, du Centre Éducatif Renforcé
« NOMADE » à ÉPINAL**

LE PRÉFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- Vu** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu** le décret du président de la République du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX Préfet des Vosges ;
- Vu** le décret du 19 février 2016 nommant Madame Claire WANDEROILD Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 674/16 en date du 16 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Claire WANDEROILD, Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2000 portant création et habilitation d'un Centre Éducatif Renforcé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2006 autorisant la transformation d'un établissement dénommé Centre Éducatif Renforcé « Nomade » sis au Foyer de Razimont à Épinal, et géré par l'AVSEA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2006 portant renouvellement d'habilitation du Centre Éducatif Renforcé « Nomade », au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif des personnes physiques,

établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2012 portant renouvellement d'habilitation du Centre Éducatif Renforcé ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par l'association gestionnaire « AVSEA » pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Considérant les propositions des modifications budgétaires transmises par courrier du Directeur territorial de la protection judiciaire de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges du 20 avril 2017 ;

Considérant l'absence de réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé « Nomade » dans le délai des huit jours après notification des propositions budgétaires ;

Sur Rapport du Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de Grand Est et par délégation le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

-ARRÊTE-

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du Centre Éducatif Renforcé « Nomade » sis Foyer de Razimont à Épinal détaché au Maroc sis BP N°9516 à Marrakech Médina sont autorisés comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Charges | Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante | 220 000€ | 890 000€ |
| | Groupe II : Charges afférentes au personnel | 520 000€ | |
| | Groupe III : Charges afférentes à la structure | 150 000€ | |
| Résultat | Déficit | 0 € | |
| Produits | Groupe I : Produits de la tarification | 890 000€ | 890 000€ |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0 € | |
| Résultat | Excédent | 0€ | |

Le prix de journée annuel moyen du Centre Éducatif Renforcé « Nomade » est de : 386.96 euros..

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017 et à compter du 1^{er} mai 2017,

Le prix de journée du Centre Éducatif Renforcé est fixé à : 389.21 euros.

Article 3 :

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

La Secrétaire générale de la préfecture des Vosges et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le

09 MAI 2017

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,**



Claire WANDERKIND